



VILLE DE  
FONTENILLES

www.ville-fontenilles.fr

05 61 91 55 80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

N° 2023-02-04

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par M. DERBEZ Mathieu – représentant la SAS STARBAT – 1Ter rue de l'industrie – 31320 CASTANET-TOLOSAN- Portable : 06 75 27 89 13, en date du 12 janvier 2023,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

## ARRÊTE

### Article 1:

Sous réserve du calendrier prévisionnel, la SAS STARBAT est autorisée à stationner un engin de levage dans le cadre des travaux de la crèche de la commune, au niveau du chemin du Val sur la commune de FONTENILLES, **entre le lundi 23 janvier et le vendredi 24 mars 2023**, soit pour une durée de 60 jours calendaire en respectant les prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera priorisé dans l'enceinte du chantier, à savoir, la crèche.
- Le stationnement sur la chaussée est autorisé uniquement devant le bâtiment de la crèche par le chemin du val.
- La circulation routière chemin du val doit être maintenue.
- Les véhicules de secours et notamment les poids lourds du service départementale d'incendie et de secours doivent avoir accès, à tout moment, aux habitations situées chemin du Val.

### Article 2:

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.

### Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### Article 4:

Toutes infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

### Article 5:

Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 12/01/2023

**Le Maire,**

Christophe TOUNTEVICH



*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*